



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	18	24

Date de la convocation
04 juin 2025

Séance du
11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, AUDINET, LAVRILLEUX, BLANC, BOURGNEUF, VIERIN, DE PAUW, GUILLAUME-MONNERY.

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, NORTON.

Etaient représentés : M. JOANNIN par M. NORTON, Mme BENHERRAT par M. PERON, Mme HOUSIEAUX par M. DIAB, Mme LAMRHARI par M. PERNOT DU BREUIL, Mme MAURY par Mme AUDINET, M. TILLY par Mme GUILLAUME-MONNERY.

Etaient absentes ou excusées: Madame LHADI et Messieurs CABADET, CRONIER, LEONARD, ERNULT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Monsieur PERON a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2025-06-11-02

Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2026

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires.

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

Les dispositifs publicitaires (numériques ou non) ;
Les enseignes ;
Les pré-enseignes (numériques ou non).

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports.

La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé

La taxe locale sur la publicité extérieure est instituée par les Communes par délibération adoptée avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Les tarifs applicables pour l'année 2026 sont fixés par l'article L454-60 à L454-62 du code des impositions des biens et services (CIBS).

Les tarifs de l'année 2026 sont calculés en appliquant une majoration égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation des prix (IPC) de l'ensemble des ménages en France hors tabac de la deuxième année qui précède l'année d'imposition sur les tarifs de l'année 2025. Le taux de croissance IPC 2024 est de 1,8% selon l'INSEE.

Autrement dit : tarifs 2026 = tarifs 2025 × 1,018

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs ci-dessous :

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)

Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
18,90€	37,80€

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)

Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
56,70€	113,30€

Pour les enseignes

Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
18,90€	37,70€	75,60€

Vu l'article L2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2333-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L454-60 du Code des impositions sur les biens et services,
Vu l'article L454-61 du Code des impositions sur les biens et services,
Vu l'article L454-62 du Code des impositions sur les biens et services,

Le Conseil Municipal,

- Entendu le rapport présenté par Madame Zadiyé BLANC, Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme et du Développement Économique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure proposés ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

**Pour copie conforme
Le Maire,**

Bernard HELLAL